



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 10 novembre 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 puis 26

Date de convocation : 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 4 novembre à dix-sept heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq puis vingt-six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 17h40), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

***Annie PIOFFET pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Xavier DUGOIN pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO pouvoir à Marie-José PERRET
Gilles BRANDON pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ
Christian BOUARD pouvoir à Patrick LEGRIS
Julien SCHENARDI pouvoir à Valérie GIRARD***

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 17h40)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Yannis LADJAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Dénomination de l'entrée des aqueducs souterrains

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer l'entrée des aqueducs souterrains : Françoise POITVIN

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

Groupe MENNECY AVANCE

- Alain LE QUELLEC

- Gilles BRANDON

- Christine COLLET

- Patrick LEGRIS

- Anne-Marie DOUGNIAUX

Groupe MIEUX A MENNECY

- Christian RICHOMME

Groupe MENNECY BLEU MARINE

- Julien SCHENARDI

NOMME comme représentants des associations locales d'usagers :

➤ Association Club de Bridge de Mennecy : un représentant

➤ Association GPEI : un représentant

➤ Association FCPE : un représentant

➤ Association ASEC: un représentant

➤ Association ASSEP: un représentant

➤ Association Piétons, Cyclistes et Handicap du Val d'Essonne : un représentant

➤ Association Mennecy Accueil Tourisme : un représentant

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui paraît utile avec voix consultative.

ADOpte A LA MAJORITE

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Bilan de la concertation publique préalable

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOpte A LA MAJORITE

4. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'arrêter le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mennecy, tel qu'il est annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DECIDE de le transmettre pour avis à :

- l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
- aux Personnes Publiques Consultées,
- aux Présidents d'associations agréées qui en auront fait la demande.

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier à enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

5. Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) - Bilan de la concertation publique préalable

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures d'ouverture au public,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOpte A LA MAJORITE

6. Arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'arrêter le dossier du projet du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Commune de Mennecy, tel qu'il est annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DECIDE de le transmettre pour avis à :

- l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
- aux Personnes Publiques Consultées,
- aux Présidents d'associations agréées qui en auront fait la demande,
- à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (*C.D.N.P.S.*).

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier à enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

7. Retrait et remplacement des délibérations prises en Conseil Municipal les 20 novembre 2015 et 4 mars 2016 relatives à la vente par la Commune d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles (lot E)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal de Mennecey, en date du 20 novembre 2015 approuvant la vente par la Commune à M. PALARIC Eric d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecey, cadastrée AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m² ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m², au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal de Mennecey, en date du 4 mars 2016, mandatant le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la promesse de vente passée avec M. PALARIC Eric pour l'achat du pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecey, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m² ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m², au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE la vente par la Commune à M. WINCKEL Steve et Mme FERRE Audrey d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecey, cadastrée AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m², ainsi que l'accès commun AL n°206 d'une superficie de 93 m², au prix de 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) net vendeur et 10 000 € (DIX MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. WINCKEL Steve et Mme FERRE Audrey.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune lors de la vente effective du bien.

ADOpte A LA MAJORITE

III. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

8. Sollicitation d'une aide au titre du dispositif contrats culturels de territoires pour la période de septembre 2016 à décembre 2017, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE l'intégration de la commune au dispositif Contrats Culturels de Territoires proposé par le Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

9. Reversement de recettes au bénéfice de l'association « La ligue contre le cancer »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DIT que la somme de 10 020 € a été perçue par la commune pour les inscriptions à la manifestation Octobre Rose.

AUTORISE le versement de l'intégralité de la recette perçue par la commune lors de la manifestation Octobre rose, au bénéfice de l'association « La ligue contre le cancer ».

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc RITA-LEITE

10. Actualisation du règlement de fonctionnement de la maison des jeunes/service jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes, ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Sollicitation d'une aide au titre de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE l'intégration de la commune au plan pour la prévention et la valorisation des déchets, proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

SOLLICITE une aide au titre de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de cette politique.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12. Création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe (10h et 11h30 hebdomadaires) à temps non complet à compter du 5 novembre 2016
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements d'agents titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

13. Création de deux postes de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur des affaires juridiques et du contentieux ainsi que de Chargé de mission à compter du 5 novembre 2016,

DIT que ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou à défaut contractuels. En cas du recrutement d'agents contractuels, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon du grade.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

14. Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création de 5 emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0.83 euros par feuille de logement remplie ;
- 0.83 euros par bulletin individuel rempli ;
- 4.13 euros par dossier d'immeuble collectif (unité) ;
- 24.70 euros par séance de formation ;
- 61.49 euros par tournée de reconnaissance ;
- 51.41 euros pour les frais de mission forfaitaire ;

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller régional